

Jeunes filles somaliennes surveillant leurs petits frères dans un camp de réfugiés au Yémen.





# Protection

## *des personnes relevant de la compétence du HCR*

L'action de protection du HCR concerne des gens : les individus en chair et en os – hommes, femmes, garçons et filles – qui se dissimulent derrière l'appellation anonyme et générique de « personnes relevant de la compétence du HCR ». Ils ont chacun une histoire et des besoins qui leurs sont propres. L'action de protection du Haut Commissariat est donc orientée sur la personne et centrée sur les droits. Le HCR est, en vertu de son mandat, l'organisation responsable au premier chef de la protection des réfugiés et des apatrides, mais joue également un rôle important dans la protection des déplacés internes.

Les déplacements de population dans le monde ont atteint une ampleur inégalée depuis plus d'une décennie. Fin 2012, plus de 45 millions de personnes avaient été déplacées de force autour du globe. Quelque 35,8 millions d'entre elles relevaient de la compétence du HCR – un nombre qui n'a été dépassé qu'une fois depuis que des statistiques sont rassemblées. Ce n'est pas seulement l'ampleur du déplacement forcé qui est alarmante mais sa nature même : mouvante, imprévisible et complexe, contraignant le HCR à adapter sans cesse ses interventions pour répondre aux exigences d'un environnement en pleine mutation.

Les articles et rubriques présentés dans ce chapitre abordent quelques-uns seulement des grands défis de protection auxquels sont actuellement confrontés le HCR et ses partenaires. Une rubrique est notamment consacrée aux besoins en matière de protection et d'éducation des enfants et des jeunes qui sont déplacés de force. Une deuxième rubrique offre un aperçu de l'action que le HCR mène auprès des communautés afin de recréer une certaine stabilité sociale pour les déplacés. Enfin, des articles plus concis sur d'autres sujets expliquent pourquoi ces questions revêtent une telle importance pour le HCR. ●●●

# Vivre, apprendre et jouer en sécurité

Ces dix dernières années, la prolifération des réseaux de trafic de migrants et de traite des êtres humains est devenue une menace bien tangible pour les enfants qui fuient les persécutions et qui sont souvent pris pour cible en raison de leur vulnérabilité. Par exemple, les adolescents afghans qui, en nombre croissant, entreprennent le difficile et périlleux voyage vers l'Europe sans leurs

parents sont exposés à de graves risques. Il en va de même pour les milliers de mineurs aspirant à la sécurité et à un avenir plus serein qui sillonnent l'Amérique centrale.

Les mineurs non accompagnés et les enfants séparés sont des proies faciles pour les réseaux criminels désireux de les exploiter. Certains des réseaux de passeurs et de trafiquants les plus actifs – et les plus impitoyables – opèrent dans la Corne de l'Afrique. Le HCR a observé une forte augmentation de la traite et du trafic d'enfants érythréens réfugiés. Bon nombre de ces mineurs – en particulier les adolescents – qui arrivent en Éthiopie et au Soudan ne restent pas longtemps dans les camps de réfugiés. Ils se dirigent vers des centres urbains tels que Khartoum, ou reprennent leur chemin en direction de l'Égypte ou de la Libye dans le but d'atteindre Israël ou l'Europe. Beaucoup de jeunes originaires d'Éthiopie et de Somalie remettent leur sort entre les mains de passeurs et de trafiquants pour effectuer la dangereuse traversée de la mer Rouge ou du golfe d'Aden et rallier le Yémen.

Depuis 2008, les opérations du HCR en Éthiopie, au Soudan et en Égypte assistent à un afflux incessant d'enfants non accompagnés et séparés en provenance d'Érythrée. Pour un ensemble de raisons complexes, des enfants parfois âgés de cinq ans à peine ont entrepris le périlleux voyage, pour se retrouver à l'arrivée dans une situation bien différente de ce qu'ils avaient imaginé.

Bien que des programmes de protection de l'enfance destinés à garantir la sûreté des réfugiés érythréens mineurs soient en cours dans ces opérations, leur exécution est entravée par toutes sortes de défis, dont l'augmentation du nombre d'enfants non accompagnés et séparés en quête d'asile, la grave pénurie de ressources au sein des services de protection de l'enfance, les capacités limitées des partenaires et la faible participation des collectivités aux activités destinées à lutter contre ce problème.

La protection des enfants réfugiés non accompagnés et séparés qui risquent d'être

entraînés dans de dangereux mouvements secondaires nécessite des interventions sur mesure dans les domaines de l'éducation et de la formation. Un volet important de la stratégie de protection de l'enfance du HCR consiste à encourager les jeunes non accompagnés ayant des vulnérabilités particulières et les enfants déscolarisés à intégrer des établissements éducatifs – et à les y retenir.

En 2014 et 2015, le lancement de l'initiative du HCR, « Vivre, étudier et jouer en sécurité », constituera une étape préliminaire dans la réduction des risques de protection pour les enfants en Égypte, en Éthiopie, au Soudan et au Yémen. Cette initiative vise à réduire les mouvements secondaires et les risques qu'ils entraînent pour les enfants en répondant à leurs besoins essentiels, en favorisant un environ-

nement sans risques, en améliorant l'accès à l'éducation et aux moyens de subsistance, en assurant un accompagnement psychosocial et en trouvant des dispositifs de garde appropriés.

L'enseignement

et la formation professionnelle, en particulier, sont des instruments de protection essentiels. L'accès des enfants à l'enseignement et à la formation professionnelle ne peut être assuré qu'au travers d'une intervention globale de tous les acteurs : gouvernements, autres institutions onusiennes, organisations non gouvernementales (ONG) et communautés locales. Il est nécessaire d'offrir aux enfants un enseignement de qualité, sanctionné par des examens et des diplômes, et la possibilité d'acquérir des aptitudes de base afin de renforcer leur autonomie et de leur permettre de devenir des membres appréciés de leur communauté. L'objectif est la protection effective des enfants non accompagnés et séparés, en particulier dans la Corne de l'Afrique.

Il est essentiel d'identifier les enfants exposés à des violations de leurs droits, de garantir des environnements d'apprentissage sans risque et de mettre en place un rythme de vie stable dans le pays d'asile pour apporter aux enfants séparés ce dont ils ont le plus besoin : la sécurité et un soutien psychosocial.

## L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE, EN PARTICULIER, SONT DES INSTRUMENTS DE PROTECTION ESSENTIELS

### ● Pourquoi l'enregistrement est-il tellement important ?

*L'enregistrement est un point d'entrée crucial pour le travail de protection du Haut Commissariat. Par ce contact direct avec des personnes relevant de la compétence du HCR, le personnel peut déterminer les besoins individuels et concevoir des interventions adéquates pour des catégories de population différentes, y compris pour les plus vulnérables.*

**Ces interventions prennent différentes formes, allant de l'aide vitale aux solutions juridiques, matérielles ou socioéconomiques.** L'enregistrement peut être assuré par les autorités nationales et des organisations partenaires, qui bénéficient d'une formation et d'un appui du HCR à cet effet, ou par le seul HCR si nécessaire.

La nécessité de renforcer la gestion des données sur l'identité des personnes qui relèvent de la compétence du HCR a été mise en évidence ces dernières années. L'actuel perfectionnement de la base de données d'enregistrement mondiale du HCR, *proGres*, permettra au personnel et aux partenaires de faire un meilleur usage de données de qualité. Un nouvel instrument mondial destiné à assurer l'enregistrement biométrique de l'ensemble des personnes relevant de la compétence du HCR est également en cours d'élaboration.

**De nouveaux outils et de nouvelles procédures sont nécessaires pour remédier aux problèmes d'enregistrement** posés par la mixité croissante des populations et la présence de personnes dans des lieux auxquels l'accès est restreint. Au cours de l'exercice 2014-2015, le HCR élaborera des directives sur l'enregistrement des populations de déplacés internes et des apatrides ainsi que d'autres guides sur la gestion des données démographiques, qui tiendront compte des besoins de protection particuliers de ces catégories de population. L'Organisation tirera également parti des nouvelles technologies de communication et de partage de données, comme les pièces d'identité à puce, de manière à faciliter le suivi et la distribution de l'aide. Les nouvelles technologies seront également utilisées pour développer le transfert de données électroniques entre le HCR et des partenaires clés concernant la gestion des réinstallations et des cas individuels. ●

# L'importance de la communauté

Les communautés déplacées sont souvent fragmentées et peu sûres ; aujourd'hui, elles vivent non seulement dans des camps ou des zones d'installation, comme c'était le cas par le passé, mais aussi dans des villages, des villes ou des zones rurales. Même dans des conditions aussi difficiles, les anciens, les responsables religieux et les dirigeants garantissent une relative stabilité sociale, qui facilite la protection. Depuis plus d'une décennie, le HCR a recours à des approches faisant appel à la participation de la communauté pour renforcer la protection des déplacés – femmes, hommes, filles et garçons – relevant de sa compétence.

Inspiré d'une évaluation interne de l'action du HCR auprès des communautés, un document d'orientation traitant de la protection fondée sur la communauté expose les mesures à prendre pour améliorer les résultats et pérenniser les acquis en matière de protection. Les services communautaires seront plus solidement intégrés à d'autres mécanismes de protection : les synergies qui devraient en résulter permettront au HCR d'exercer avec

plus d'efficacité son mandat de protection, car les communautés relevant de sa compétence appliqueront leurs compétences, leurs connaissances et leur expérience à la recherche de solutions.

Pour redynamiser ses stratégies de protection axée sur la communauté, le HCR s'appuiera sur les principes fondamentaux de sa politique d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité (AGD), qui fait appel à des évaluations et à une planification participatives, ainsi qu'à des partenariats. Selon les conclusions du Rapport sur le cadre de responsabilisation relatif à l'intégration des critères AGD en 2012-2013, ces évaluations sont menées systématiquement dans les opérations dans les pays et les résultats de ces travaux infléchissent l'élaboration des plans de travail dans le domaine de la protection. Cependant, il y a encore matière à amélioration. Les Dialogues régionaux organisés avec les femmes et les filles réfugiées en 2011 avaient déjà mis en évidence la nécessité de mettre au point de nouvelles méthodes pour entreprendre des évaluations participatives et pour trouver des solutions axées sur la communauté.

En 2014, l'Organisation continuera à renforcer le rôle de direction des femmes dans les communautés avec lesquelles elle travaille. Les bureaux seront guidés par des pratiques optimales mises à l'essai sur le terrain et par une note d'orientation, et tireront parti des ressources existantes, ainsi que des capacités des femmes déplacées. Le HCR soutiendra également des centres sociaux situés dans les régions qui accueillent des réfugiés : ceux-ci aideront les femmes à perfectionner leurs compétences en matière de direction, tout en assurant des services d'aide sociale et de protection.

Les communautés de réfugiés seront au cœur des efforts destinés à renforcer le rôle dirigeant des femmes et à assurer une plus grande parité entre les genres dans les structures de direction. Les projets visant à accroître le pourcentage de femmes participant aux structures de gestion et de direction seront évalués à l'aune de la politique du HCR sur l'âge, le genre et la diversité. Axé sur le renforcement de la protection des femmes et de leurs communautés, ce travail est en outre destiné à générer des transformations sociales plus larges.

## ● Demander l'asile n'est pas un acte criminel

*Le HCR est opposé à la détention des personnes qui demandent une protection internationale. Déposer une demande d'asile n'est pas un acte criminel et il est regrettable que bon nombre de pays continuent de maintenir des demandeurs d'asile en détention, parfois pour de longues périodes et dans de mauvaises conditions, y compris, dans certains cas, dans les mêmes prisons que les criminels de droit commun.*

**Préoccupé par le recours fréquent et croissant à la détention** des demandeurs d'asile et des autres personnes relevant de sa compétence pour infraction à la législation sur l'immigration, le HCR entend déployer une stratégie mondiale contre la détention en 2014 et 2015. Cette stratégie indiquera aux opérations la procédure à suivre pour intervenir dans les cas de détention et pour mener une action de sensibilisation et de communication dans ce domaine. Les bureaux et les partenaires du HCR

opérant dans des pays et régions où les pratiques en matière de détention sont particulièrement problématiques seront les fers de lance de ces initiatives.

La campagne du HCR visant à promouvoir une amélioration des conditions de détention prévoit une surveillance renforcée des pratiques et des lieux de détention, ainsi qu'une coopération technique et une aide au renforcement des capacités, notamment par le biais de la formation, de la recherche et de l'information

sur les solutions de substitution à la détention.

Un travail a déjà été accompli dans ce domaine : citons notamment le lancement en octobre 2012 des *Principes directeurs relatifs aux critères et aux normes applicables à la détention des demandeurs d'asile et alternatives à la détention*. Ce document rassemble 10 principes directeurs étroitement liés, qui abordent, sous différents aspects, le droit à la liberté et l'interdiction

de détenir arbitrairement des demandeurs d'asile. En juin 2013, le HCR et la Coalition internationale contre la détention ont conclu un mémorandum d'accord pour resserrer leur collaboration. Le HCR et l'Association pour la prévention de la torture travaillent également à la rédaction d'un guide sur la surveillance des conditions de détention, afin d'aider les membres du personnel qui visitent ou inspectent les lieux où sont détenues des personnes relevant de la compétence de l'Organisation. ●



# Aide aux rescapés de la tragédie de Lampedusa

ROME, OCTOBRE 2013 | *Le HCR a déclaré vendredi que les efforts à Lampedusa en Italie consistent désormais essentiellement à aider les rescapés suite à la tragédie d'hier, avec le naufrage d'un bateau transportant des personnes tentant de rejoindre l'Europe depuis l'Afrique du Nord.*

*Cet article est une version adaptée d'une chronique d'actualité du HCR*

4 OCTOBRE 2013

« Un collègue à Lampedusa avec lequel nous nous sommes entretenus par téléphone il y a une heure fait état de 155 survivants, qui sont tous érythréens sauf un qui est tunisien », a indiqué Melissa Fleming, porte-parole du HCR, vendredi matin.

bord de ce bateau. Melissa Fleming a indiqué que, parmi ces personnes, il y a 40 garçons non accompagnés qui sont âgés entre 14 et 17 ans, et six femmes. « Ils sont épuisés et en état de choc », a-t-elle indiqué, ajoutant : « D'autres passagers sont portés disparus, probablement pris au piège à l'intérieur de l'épave du bateau gisant désormais à plusieurs dizaines de mètres de fond. » Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés António Guterres a

quête de protection doivent recourir à ces traversées périlleuses. Cette tragédie doit être une sonnette d'alarme. » Dans son allocution de clôture à la réunion annuelle du Comité exécutif du HCR, il a appelé les États à se rassembler « pour trouver les moyens de mener des opérations de répression sur les passeurs, les trafiquants et d'autres criminels qui font ces choses horribles dont nous sommes les témoins... mais aussi pour trouver des moyens de protéger les victimes et de permettre à tous d'avoir accès à l'asile sans devoir risquer leur vie et subir des violations si brutales de leurs droits humains. » ○

**« QUELQUE CHOSE NE TOURNE PAS ROND DANS CE MONDE OÙ LES PERSONNES EN QUÊTE DE PROTECTION DOIVENT RECOURIR À CES TRAVERSÉES PÉRILLEUSES. CETTE TRAGÉDIE DOIT ÊTRE UNE SONNETTE D'ALARME. »**

Par ailleurs, 111 corps sans vie ont été retrouvés. Quelque 500 personnes auraient embarqué à

déclaré aujourd'hui : « Quelque chose ne tourne pas rond dans ce monde où les personnes en

Le HCR mène une vaste gamme d'activités de protection, consistant notamment à contribuer à la définition de normes juridiques nationales et internationales, à promouvoir l'égalité des genres et la protection des femmes et des filles, à veiller à ce que des garanties de protection soient intégrées dans les stratégies régionales relatives aux mouvements mixtes et à assurer la détermination du statut de réfugié.

Pour améliorer l'environnement de protection offert aux personnes relevant de la compétence du HCR, il est souvent nécessaire de remettre en question des opinions profondément ancrées. Ceci demande du temps, de la patience et de la persévérance – qu'il s'agisse de promouvoir de meilleures normes juridiques et des conditions d'accueil plus favorables pour les demandeurs d'asile auprès des gouvernements, ou d'encourager l'égalité et de remettre en cause les pratiques traditionnelles nuisibles au sein des communautés déplacées. Si certains résultats – comme le nombre de réfugiés réinstallés – sont aisément quantifiables, d'autres activités de protection, telles que le plaidoyer en faveur de la protection – produisent rarement, de par leur nature même, des résultats immédiats – alors que leurs effets à long terme sont extrêmement positifs et peuvent changer la vie des réfugiés.

Le tableau inclus dans ce chapitre présente quelques-unes des activités de protection ciblées que le HCR prévoit d'entreprendre en 2014 et 2015.

**Les rescapés de la tragédie en mer de jeudi au large de la côte de Lampedusa sont hébergés dans un centre de la ville portuaire de cette petite île.**



HCR / B. MOLINARIO

DOMAINES D'INTERVENTION PRÉVUS EN 2014

EXEMPLES

ENVIRONNEMENT DE PROTECTION FAVORABLE

Lois et politiques élaborées ou renforcées

Recommander l'adoption de lois sur l'asile conformes aux normes internationales ou la révision des lois existantes

- Certains pays, en particulier ceux qui ont pris des engagements en ce sens, seront invités à promulguer de nouvelles lois ou des lois révisées incluant des normes de protection améliorées.

PROCESSUS DE PROTECTION ET DOCUMENTS ADÉQUATS

Qualité de l'enregistrement ou du profilage améliorée ou maintenue

Améliorer le logiciel d'enregistrement

- Une nouvelle version (V.4) de proGres, la base de données d'enregistrement et de gestion des cas, sera finalisée et mise en service dans quatre opérations, ce qui permettra au HCR de partager certaines données avec ses partenaires et d'améliorer ainsi l'analyse statistique et la gestion des cas individuels.

Renforcer la capacité d'enregistrement des populations

- 5 administrateurs régionaux chargés de l'enregistrement poursuivront leur travail en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique.
- Des normes et des procédures standardisées d'enregistrement et de gestion des données démographiques seront établies pour les déplacés internes et les apatrides.
- Un fichier de spécialistes de l'enregistrement candidats au déploiement sera constitué pour répondre aux besoins urgents.

Améliorer la gestion des données sur l'identité

- De nouveaux programmes de formation à l'enregistrement et à la gestion des données seront élaborés.
- Un outil biométrique sera déployé dans au moins 6 opérations et fourni dans 4 nouvelles opérations d'urgence.
- Des projets innovants de gestion des données d'identité seront exécutés dans le cadre de la distribution de l'aide et la collaboration avec certains partenaires, comme le PAM, sera renforcée.

Fournir un appui à l'enregistrement sur le terrain

- Un stock de fournitures nécessaires pour appuyer l'enregistrement sur le terrain sera maintenu et augmenté.

Plus grand nombre de documents individuels délivrés

Encourager la délivrance, en vertu des Conventions, de titres de voyage lisibles à la machine (TVLM) conformes aux normes de l'OACI

- Un plus grand nombre d'États émettront des TVLM : un plus grand nombre de personnes relevant de la compétence du HCR détiendront ainsi des documents de voyage, ce qui facilitera leur liberté de circulation.

Amélioration de la qualité des procédures de détermination du statut et de l'accès à ces procédures

Développer encore l'élaboration et l'application de normes et de procédures relatives à la détermination du statut de réfugié (DSR)

- Les Normes relatives aux procédures de DSR relevant du mandat du HCR et le Manuel sur la DSR au titre du mandat seront révisés de fond en comble. Le HCR communiquera régulièrement des conseils sur l'utilisation du manuel révisé et assurera au moins 4 séances de formation à l'intention de superviseurs et d'administrateurs régionaux chargés de la DSR.

Renforcer encore les capacités du personnel chargé de la DSR

- Un nouveau cours d'initiation sera lancé à l'intention des agents du HCR récemment nommés à des postes de DSR.
- La version actualisée du programme de formation à la DSR sera présentée à 130 agents de DSR dans 4 régions ; 4 séances de formation seront assurées à l'échelon des régions ou des pays.
- Des conseils et/ou des supports pédagogiques seront offerts aux opérations qui préparent des programmes de formation pour les membres du personnel du HCR, des services gouvernementaux et des ONG chargés de la DSR dans 20 opérations du HCR.

Renforcer la DSR par des créations de postes et des déploiements de spécialistes supplémentaires

- 10 postes supplémentaires de DSR seront créés au niveau régional ou national pour gérer les plus grandes opérations de DSR du HCR et pour renforcer les capacités des services gouvernementaux.
- 10 consultants en DSR seront déployés dans le cadre du projet de déploiement du HCR et de son fichier d'experts mobilisables pour appuyer les activités de DSR au titre du mandat du HCR et le renforcement des capacités nationales.

Publier et diffuser des principes directeurs actualisés et révisés sur l'exclusion de la protection internationale en vertu de l'article 1F de la Convention relative au statut des réfugiés

- Les Gouvernements, le personnel du HCR et les autres acteurs impliqués dans les procédures d'asile/de DSR bénéficieront d'indications plus claires sur l'application des critères d'exclusion figurant dans la Convention de 1951 sur les réfugiés, de sorte que le statut des demandeurs d'asile sera déterminé de manière plus juste et plus uniforme.

PROMOUVOIR DES STRATÉGIES MIGRATOIRES ATTENTIVES À LA PROTECTION

Promouvoir des systèmes de gestion des arrivées facilitant la protection et l'accès à l'asile pour les réfugiés et les apatrides participant à des flux migratoires mixtes

- Moyennant un appui renouvelé aux initiatives régionales et nationales, les procédures de gestion des entrées comporteront des garanties pour les demandeurs d'asile, les réfugiés et les apatrides (Afrique du Sud, Asie du Sud-Est, Yémen et Caraïbe).
- La coopération relative à la mise en place de dispositifs d'accueil se poursuivra avec les États (en mettant l'accent sur : l'Est et la Corne de l'Afrique, le Sinaï, les Balkans occidentaux, l'Amérique centrale, la région Asie et Pacifique).

Poursuivre les nouvelles initiatives de coopération internationale sur la protection des réfugiés

- Le HCR continuera à participer à d'importants forums globaux sur la migration internationale, comme le Groupe mondial sur la migration et le Forum mondial sur la migration et le développement.
- Un appui spécifique continuera d'être offert à des cadres et processus régionaux de gestion des migrations mixtes, tels que les processus de Bali et d'Almaty. De nouvelles initiatives seront lancées pour résoudre des questions litigieuses en rapport avec les migrations mixtes dans des sous-régions (en mettant l'accent sur la Caraïbe, l'Est et la Corne de l'Afrique, la Méditerranée).

**Renforcer les initiatives de protection maritime pour réduire les disparitions de réfugiés et de demandeurs d'asile en mer**

Travailler avec les États et d'autres acteurs à l'application des conclusions de la Conférence de Djibouti sur le sauvetage en mer (2011)

- L'élaboration de procédures opérationnelles uniformisées pour les capitaines confrontés à des situations de détresse en mer impliquant des demandeurs d'asile, des réfugiés ou des migrants sans papiers sera facilitée.
- Certains outils de réponse aux migrations mixtes en mer, notamment le modèle de cadre de coopération régionale et les équipes mobiles, seront promus.

Faciliter la coopération régionale et sous-régionale pour répondre aux migrations mixtes irrégulières par voie maritime et réduire les pertes humaines

- Les États et les régions bénéficieront d'un appui pour renforcer les accords de partage des charges entre les États côtiers et les autres États, afin d'assurer le débarquement en toute sécurité des demandeurs d'asile, des réfugiés et des autres personnes en situation irrégulière voyageant en mer, ainsi que l'évaluation et la prise en charge de leurs besoins.

Rassembler des données probantes sur les situations de détresse en mer et les migrations mixtes

- Des recherches sur les problèmes de protection maritime dans des régions clés seront entreprises.

**ACCÈS OPTIMAL À L'ÉDUCATION**

Offrir un appui technique aux pays

- Au moins 20 pays, ainsi que des opérations d'urgence, bénéficieront d'un appui technique pour élaborer et lancer leurs stratégies en matière d'éducation.

Renforcer la gestion des données et le suivi des acquis scolaires

- Les efforts visant à assurer l'accès à un enseignement sans risques et de qualité pour les enfants déscolarisés, en particulier les filles, seront intensifiés.

Promouvoir l'utilisation de la technologie dans l'éducation

- Le suivi des programmes éducatifs et la gestion des informations seront améliorés, en accordant une attention particulière aux acquis.

Élargir l'accès à l'enseignement supérieur

- L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) sera étendue afin d'accroître l'offre éducative et la qualité de l'enseignement.

- Des bourses d'études seront accordées à 3 000 réfugiés au titre du programme DAFI et l'accès à l'enseignement supérieur sera amélioré dans le cadre d'autres partenariats.

**SÉCURITÉ FACE À LA VIOLENCE ET À L'EXPLOITATION**

**Protection de l'enfance renforcée**

Assurer des procédures de détermination de l'intérêt supérieur (DIS) pour les enfants non accompagnés et séparés

- La proportion d'enfants réfugiés non accompagnés ou séparés pour lesquels une procédure de DIS a été achevée ou entamée sera maintenue ou accrue dans 40 situations de réfugiés.

Les enfants relevant de la compétence du HCR bénéficient d'un accès non discriminatoire aux services nationaux d'aide sociale et de protection de l'enfance

- L'accès non discriminatoire aux services nationaux d'aide sociale et de protection de l'enfance sera maintenu ou étendu dans 7 situations de réfugiés.

Offrir un appui ciblé aux opérations en vue de renforcer les programmes de protection de l'enfance

- Des stratégies de protection de l'enfance seront élaborées pour au moins 3 opérations supplémentaires du HCR d'ici fin 2014.

- Au moins 14 opérations bénéficieront d'un appui ciblé, sous forme notamment de déploiements de spécialistes de la protection des enfants, d'accompagnement pour l'élaboration de stratégies et d'activités de formation.

**AUTONOMISATION ET AUTOGESTION COMMUNAUTAIRES**

**Mobilisation communautaire renforcée et étendue**

Accroître le pourcentage de femmes participant activement à des structures de direction/gestion

- La proportion de femmes participant à des structures de direction/gestion sera accrue dans au moins 80 pour cent des opérations.

- Les opérations recevront des conseils sur la manière d'encourager et d'accroître la participation des femmes aux structures de direction/gestion grâce à l'élaboration d'une note d'orientation sur « Les femmes en situation de déplacement : direction, participation et égalité ».

Les opérations reçoivent un appui pour améliorer la protection fondée sur la communauté

- La capacité du personnel de protection du HCR en poste sur le terrain à assurer une protection fondée sur la communauté sera renforcée moyennant l'intégration des fonctions protection et services communautaires sur le terrain, qui seront réunies en une seule et même fonction : officier de protection (protection fondée sur la communauté).

- Au moins six opérations bénéficieront d'un appui ciblé pour améliorer la mise en œuvre de la protection fondée sur la communauté.



## BESOINS DE BASE ET SERVICES ESSENTIELS

## Services destinés aux personnes qui ont des besoins particuliers renforcés

Le personnel du HCR et les partenaires renforcent leur capacité à répondre aux besoins de protection particuliers des personnes LGBTI relevant de la compétence de l'Organisation

- Au moins 75 membres du personnel du HCR et d'organisations partenaires, travaillant dans des secteurs géographiques et des contextes divers, seront sensibilisés aux besoins de protection des personnes LGBTI relevant de la compétence de l'Organisation.
- Au moins 8 opérations bénéficieront d'un appui ciblé pour renforcer la protection des personnes LGBTI relevant de la compétence du HCR et pour améliorer l'accès de ces personnes aux services aptes à prendre en charge leurs besoins particuliers.

## ● Qu'est-ce que la détermination du statut de réfugié ?

*La détermination du statut de réfugié (DSR) est la procédure administrative entamée par les États ou par le HCR pour déterminer si un demandeur d'asile doit être reconnu comme un réfugié en vertu du droit national ou international.*

Il incombe aux États de déterminer le statut des personnes qui demandent l'asile sur leur territoire. Lorsque les États ne peuvent ou ne veulent pas le faire, le HCR peut, au titre de son mandat, se charger de la détermination du statut afin d'assurer une protection et une assistance aux personnes qui ont besoin d'une protection internationale.

### Pourquoi est-ce important pour les réfugiés ?

La DSR sert de base à des interventions ultérieures de protection et d'assistance, visant à faire en sorte qu'un réfugié reconnu

comme tel ne soit pas forcé de rentrer dans un pays où il serait exposé à des persécutions ou à de graves dangers. La détermination du statut est également la condition préalable et nécessaire pour qu'un réfugié reçoive une assistance juridique ou matérielle pendant qu'il recherche une solution durable à sa situation.

### Pourquoi est-ce un défi pour le HCR ?

Au cours des dix dernières années, les changements intervenus dans les modes de déplacement ont contraint le HCR à assurer la DSR dans un plus grand nombre de pays et pour un plus grand nombre de gens

que par le passé. Dans le même temps, les pressions dues à l'augmentation du nombre des demandeurs d'asile et à la présence de migrants économiques au sein des flux migratoires mixtes ont conduit plusieurs États à appliquer des politiques plus restrictives en matière d'immigration et d'asile.

Les améliorations apportées à la capacité de DSR du HCR ne sont pas parvenues à enrayer l'accumulation des dossiers en souffrance, avec un record historique de 146 800 demandes en attente en 2012. En réalité, le nombre de demandes de détermination du statut reçues par le HCR

excède systématiquement les moyens de traitement de l'Organisation, ce qui est lourd de conséquences pour la protection des personnes relevant de sa compétence et pour l'assistance en leur faveur.

Pour 2014, le HCR en appelle de nouveau aux États pour qu'ils assument davantage de responsabilités en matière de DSR et qu'ils œuvrent de concert avec l'Organisation au renforcement des systèmes nationaux de détermination du statut. ●

## ● L'Initiative Nansen

L'Initiative Nansen sur les catastrophes naturelles et les déplacements transfrontaliers, officiellement lancée à Genève et à New York en octobre 2012, est un processus consultatif animé par des États. L'Initiative vise à dégager un consensus sur un programme de protection mondial destiné à répondre aux besoins des personnes déplacées au-delà des frontières de leur pays par des catastrophes naturelles, liées notamment aux effets des changements climatiques. Elle est issue d'engagements pris par plusieurs pays, dont la Norvège et la Suisse, à l'occasion d'une conférence ministérielle organisée par le HCR en décembre 2011.

L'Initiative doit son nom au célèbre savant, explorateur polaire et diplomate norvégien Fridtjof Nansen, qui fut également le premier Haut Commissaire de la Société des Nations pour les réfugiés. Une médaille à sa mémoire est remise chaque année pour récompenser des services exceptionnels rendus à la cause des réfugiés.

### POURQUOI L'INITIATIVE EST-ELLE IMPORTANTE ?

Les individus déplacés par des catastrophes naturelles dans leur pays sont protégés par les autorités nationales, ainsi que par les instruments internationaux de défense des droits de l'homme, dont les Principes directeurs relatif au déplacement de personnes dans leur propre pays. Les réfugiés qui demandent l'asile dans un pays étranger sont protégés par le droit international des réfugiés.

Mais la convention sur les réfugiés ne s'appliquerait pas, en règle générale, à des personnes qui franchissent des frontières internationales en raison de catastrophes naturelles et de changements climatiques. L'Initiative Nansen est aujourd'hui essentielle pour encourager les États à s'entendre sur la manière de prendre en charge les besoins des personnes impliquées dans des mouvements transfrontaliers dus à des catastrophes.

### QUEL EST LE RÔLE DU HCR ?

Dans les médias, le changement climatique est souvent évoqué par la photo d'un ours polaire piégé sur un morceau de banquise à la dérive. Jusqu'à une époque très récente, on a accordé moins d'attention aux conséquences potentielles du changement climatique sur les gens. Pourtant, chaque année, des milliers de personnes sont déplacées par des inondations, des ouragans, des séismes, des sécheresses et autres catastrophes naturelles. Les experts s'accordent désormais à dire que la fréquence et l'intensité des catastrophes naturelles augmenteront à mesure que le changement climatique s'accélérera, et provoqueront des migrations et des déplacements de populations.

Ces dernières années, le HCR a appelé les États à commencer à envisager les conséquences du changement climatique en tant que facteur de déplacement. Grâce à une généreuse subvention de l'Union européenne, le HCR et le Conseil norvégien pour les réfugiés ont pu offrir un appui technique et financer le programme d'activités de l'Initiative Nansen. ■